



PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de Rivière-Bleue

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée, Claudie Levasseur, directrice générale de la susdite municipalité,

AVIS PUBLIC Séance du conseil local du patrimoine

QUE :

Le conseil local du patrimoine se réunira le 21 mars prochain à 18h pour statuer sur la citation de l'église de Rivière-Bleue.

Les personnes intéressées à se faire entendre au sujet du projet de citation peuvent le faire lors de la séance du conseil local du patrimoine qui aura lieu à la salle du conseil municipal, au 32, rue des Pins Est.

Le règlement numéro 2023-448 entre en vigueur conformément à la Loi, le jour de sa publication.

Donné à Rivière-Bleue, ce seizième jour du mois de mars 2023.

Claudie Levasseur
Directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION (articles 419 et 420 du Code municipal)

Je, soussignée, Claudie Levasseur, directrice générale résidant à Rivière-Bleue, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en en affichant une copie entre onze et douze heures, le seizième jour du mois de mars deux mille vingt-trois, à chacun des endroits suivants, à savoir : dans la vitrine du bureau municipal et sur le site internet de la municipalité; www.riviere-bleue.ca, les deux endroits publics désignés par le conseil municipal pour l'affichage des avis publics (article 431 du Code municipal).

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce seizième jour du mois de mars deux mille vingt-trois.

Directrice générale